

**ARRETE MUNICIPAL  
AVENANT DE L'ARRETE  
2026/LM/00099  
PORTANT ORGANISATION  
FETE DU PRINTEMPS  
DU 17/04 AU 19/04/2026  
2026/LM/00109**

Monsieur **Serge MOULET**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

VU l'arrêté 2026/LM/00099 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant organisation de la fête du printemps du 17/04 au 19/04/2026.

**CONSIDERANT** que la Fête du Printemps doit se dérouler, les 17, 18 et 19 avril 2026 sur l'Avenue du Président Roosevelt, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de la manifestation sus-évoquée,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'article 2 de l'arrêté sus-cité est modifié comme suit :

Le montage des métiers forains, Avenue du Président Roosevelt, sera autorisé du mercredi 15 avril à 10h au **lundi 20 avril 2026 à 8h**.

### **ARTICLE 2**

Les autres articles de l'arrêté sus-évoqués restent inchangés

Affiché le  
14 AVR. 2026

### ARTICLE 3

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 13 avril 2026

Le Maire,



*Serge Moulet*  
Serge MOULET

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le  
14 AVR. 2026